

**Espace d'animation bibliothèque Les Jacobins  
Règlement d'utilisation**

**1 - DESCRIPTION DES LOCAUX**

La bibliothèque Les Jacobins, 42, rue du 11 novembre, est dotée d'une salle d'animation de 120 m<sup>2</sup> ; équipée d'une entrée et de sanitaires, elle fonctionne indépendamment de la bibliothèque.

**2 - CONDITIONS DE PRETS : ORGANISMES / TYPE D'ACTIVITE**

Sous réserve du programme d'animation de la bibliothèque, cette salle peut être mise à disposition des associations, organismes de type culturel ou éducatif ou d'autres structures municipales en vue de l'organisation de manifestations publiques à caractère culturel.

Cette mise à disposition peut être consentie :

- A. Dans le cadre d'activités en partenariat avec la bibliothèque. Dans ce cas, les conditions de mise à disposition seront étudiées selon la nature du projet.
- B. Pour des manifestations de la seule initiative des associations et organismes ; il est entendu que ces activités seront compatibles avec le fonctionnement normal de la bibliothèque.

Les associations (ou structures) de Fleury-les-Aubrais seront accueillies prioritairement.

**3 - CONDITIONS DE PRÊT : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL**

La surveillance des animations et expositions est de la seule responsabilité de l'association (ou structure) organisatrice.

L'installation, la remise en ordre, le nettoyage de la salle ainsi que des sanitaires sont à la charge de l'association (ou structure) organisatrice. Le personnel de la bibliothèque procédera à la constatation des dégradations éventuelles, les réparations et remises en état qui s'en suivront étant facturées aux utilisateurs.

L'interdiction de fumer doit être respectée.

Les repas sont interdits ; les cocktails ou apéritifs ne seront autorisés qu'exceptionnellement après accord préalable.

L'utilisateur s'assurera que les portes, les fenêtres, les lumières sont correctement fermées, que l'alarme est remise en marche

L'heure limite d'utilisation est fixée à 23 h.

#### 4 - CONSIGNE DES SECURITE

- 200 personnes au maximum peuvent être accueillies dans la salle. Toutefois, en configuration spectacle ou conférence, la capacité optimale d'accès de la salle est limité à 100 personnes.
- Un téléphone réservé aux appels de secours est à la disposition des utilisateurs.
- L'association (ou structure) contracte les assurances utiles pour le matériel entreposé dans la salle.

#### 5 - MATERIEL

- La salle est équipée de cimaises.
- Sont mises à la disposition des utilisateurs :
  - 40 tringles d'accrochage
  - 100 chaises
  - 5 tables
- Le prêt du matériel audiovisuel ou les documents de la bibliothèque n'est pas autorisé hors la présence du personnel de la bibliothèque.

#### 6 - FORMULATION DE LA DEMANDE DE PRET

Le futur utilisateur se mettra en relation avec la direction de la bibliothèque ; toute précision devra être donnée quant au type de manifestation projetée.

Le présent règlement sera remis à l'utilisateur ainsi qu'un imprimé d'engagement co-signé par l'utilisateur et le Maire de Fleury-les-Aubrais.

La mise à disposition de la salle ne sera autorisée qu'une fois par année civile (sauf circonstance exceptionnelle ou partenariat avec la bibliothèque).

Fleury-les-Aubrais, le

Le Maire,  
**Pierre BAUCHET**